



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2023 – 178 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu le Code de la Route, ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que pour des raisons de fluidification du trafic, il s'avère nécessaire de modifier une réglementation particulière de la circulation à différents endroits de la Commune de Meymac,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le panneau « Stop » est remplacé par un panneau « Céder le passage » aux lieux suivants :

- > à l'intersection entre le boulevard du Pré Soubise (VU 50) et l'avenue Limousine (RD 979)
- > à l'intersection entre la route de Combressol (D47) et l'avenue Limousine (RD 979),
- > à l'intersection entre la rue du Ravaudier (VU 48) et la route des Gardes (RD 979)
- > à l'intersection entre le boulevard de La Borde (RD 30) et l'allée de l'école forestière (VU47) (côté école)
- > à l'intersection entre le boulevard de La Borde (RD 30) et l'allée de La Borde (VU 52)
- > à l'intersection entre le boulevard de La Borde (RD 30) et la rue de la Liberté.

ARTICLE 2 : Le marquage au sol sera adapté au nouveau panneau de circulation dans un second temps.

ARTICLE 3 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 14 septembre 2023 et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- au Conseil Départemental de La Corrèze pour transport scolaire.



Le 14 septembre 2023.  
LE MAIRE DE MEYMAC,

*Ph. Brugere*  
Philippe BRUGERE